

Conseil Municipal - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Suite au décès de M. Jean BOICHARD, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de cette assemblée.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, il est prévu que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».

En conséquence, il convient de désigner M. Claude HINTZY de la liste «Majorité Présidentielle - Nouvelle Gauche» et de procéder à son installation.

A l'unanimité, il en est décidé ainsi.